

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant les fonctions de Madame Marie-José ORLOF, élue de la délégation du Pas-de-Calais, et Présidente de la commission territoriale de Calais.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-José ORLOF à l'effet exclusif de signer les deux conventions partenariales au titre du FISAC – Opération collective en milieu urbain – Commune de Calais (62) ayant pour objet : d'une part la « Seconde tranche d'une opération collective de redynamisation des actions commerciales et artisanales sur l'hyper-centre de la ville » et, d'autre part, la « Seconde tranche d'une opération collective de redynamisation des actions commerciales et artisanales sur le territoire de la ville (hors hyper centre) ».

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la signature du document susvisé. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le 13 DEC. 2018

Alain GRISET

Chambre de métiers et de l'artisanat
Hauts-de-France
9 rue Léon Trulin - CS 30114
59001 LILLE CEDEX
courriel : cma@cma-hautsdefrance.fr
Siret : 130 023 740 0017